



Bureau principal :
31, rue Lebreton Nord
OTTAWA, ON K1R 7H1
Téléphone : 1 (613) 233-7780
Télécopieur : 1 (613) 233-1931
Courriel : office@archdiocese.ca
secretary@archdiocese.ca

N° 079

16 avril 2013
Martyres Agape, Chionie et Irène
de Dalmatie

NOTE DE SERVICE

DU : secrétaire de l'Archidiocèse du Canada de l'Église orthodoxe en Amérique

AUX : membres du clergé et Conseils paroissiaux de l'Archidiocèse du Canada de l'Église orthodoxe en Amérique

LE CHRIST EST RESSUSCITÉ!

OBJET : Recommandations générales de l'administration de l'Archidiocèse du Canada (ÉOA) concernant les assurances.

Dernièrement, quelques paroisses ont demandé des informations au sujet de la couverture d'assurance requise par l'Archidiocèse du Canada (ÉOA). L'administration archidiocésaine a donc préparé à votre intention les points suivants comme directives à cet effet, ainsi que ses recommandations et exigences.

1. Propriété – considérations et recommandations :

a. Édifices

CETTE COUVERTURE EST FACULTATIVE MAIS RECOMMANDÉE.

- En ce qui a trait aux « Édifices et biens », la paroisse doit prendre ses propres décisions quant à la couverture qu'elle a ou voudrait avoir. L'administration archidiocésaine recommande que la paroisse s'assure de bien renseigner ses chefs de file et ses membres quant aux retombées liées aux diverses méthodes utilisées pour assurer ces articles. Ne pas être assuré suffisamment dans chacune de ces catégories est déconseillé. Les économies



réalisées sur le montant de la prime ne compensent pas le risque financier et juridique potentiel encouru par une paroisse inadéquatement assurée.

- La « Garantie de valeur à neuf » n'est pas obligatoire – mais vous devez connaître les ramifications liées aux choix de toute autre méthode d'évaluation et d'assurance de vos biens.
- En vue d'avoir la couverture adéquate, une évaluation doit être faite, que ce soit par un évaluateur professionnel ou un estimateur de la compagnie d'assurance.
- La couverture avec « Garantie de valeur à neuf » vous garantit le remplacement de l'édifice, même si son évaluation était en deçà de sa valeur.
- Veuillez noter que pour garantir le remplacement à neuf de la structure et des biens, l'édifice doit être assuré à 90% de sa valeur de remplacement. À moins de ce pourcentage, toutes les réclamations seront réglées selon la méthode de coassurance (voir ci-dessous « *ratio de coassurance* »*).
- Avec toutes les autres options, telle une évaluation approximative des valeurs ou la sélection d'un montant particulier de couverture, il y a risque potentiel d'une coassurance :

*« *Ratio de coassurance* » - Explication : Par exemple, s'il en coûte 100 000\$ pour remplacer la structure et que vous l'assuriez pour 50%, il vous incombera de verser 50 000\$ dans le cas d'un remplacement de la structure. De la même manière, si vous essuyez une perte de 10 000\$, vous devrez en assumer 50%, soit un montant de 5 000\$.

Si la communauté veut demeurer en opération suite à un incendie, elle doit opter pour une pleine protection. Une évaluation adéquate de la propriété pour en déterminer la valeur de remplacement est fortement recommandée, que cette évaluation soit faite par la compagnie d'assurance ou par un évaluateur professionnel.

- Dans l'éventualité que leur édifice soit complètement détruit, quelques paroisses comptent simplement fermer et ériger une quelconque chapelle ou plaque commémorative. Par conséquent, elles font le choix d'une couverture d'assurance minimale pour la propriété. Cela convient bien en cas de perte totale. Cependant, s'il y a perte partielle avec possibilité de reconstruction ou de réparation, cela peut occasionner un fâcheux problème. Si vous n'avez pas assuré suffisamment la propriété, vous

pourriez vous retrouver avec un coût prohibitif de restauration ou de démolition sur les épaules.

b. Biens

CETTE COUVERTURE EST FACULTATIVE MAIS RECOMMANDÉE.

- Il est fortement recommandé de faire, de manière soigneuse et détaillée, un inventaire et une évaluation quant à la valeur de remplacement de vos biens.
- Il peut arriver très facilement que vous soyez sous-assuré au niveau des biens. Si vous avez des bancs d'église, à eux seuls ils coûteront entre 500\$ et 1000\$ chacun. N'oubliez pas de tenir compte des tables et des chaises, des électroménagers de cuisine, des vêtements liturgiques et des objets sacrés tel les icônes écrites à la main, les calices, les croix, etc. Si vous prenez en considération le coût de remplacement de tous ces articles, le coût total de la couverture d'assurance peut augmenter rapidement. Advenant que vous n'ayez pas une couverture adéquate, vous pourriez devoir précipitamment trouver les ressources financières nécessaires au remplacement de ces articles importants.
- D'autres biens peuvent venir s'ajouter selon les circonstances.

2. Assurance de responsabilité civile couvrant les administrateurs et les dirigeants - 2 000 000\$

CETTE COUVERTURE EST UNE EXIGENCE ESSENTIELLE.

Advenant qu'une plainte soit déposée contre la paroisse, les chefs de file, administrateurs et dirigeants de la paroisse risquent d'être tenus juridiquement responsables par les plaignants. Si la paroisse est constituée en personne morale, c'est le Conseil paroissial (y compris le prêtre) qui sera tenu responsable. C'est pourquoi il est important d'avoir une couverture d'assurance. Si la paroisse n'est pas constituée en personne morale, tous les membres de la paroisse peuvent être tenus juridiquement responsables par les plaignants. (À noter : Il est recommandé que toutes les paroisses soient, d'une manière quelconque, constituées en personne morale.)

3. Assurance de responsabilité civile en cas d'abus - 2 000 000\$

CETTE COUVERTURE EST UNE EXIGENCE ESSENTIELLE.

Devant le nombre croissant de plaintes ayant trait à des abus (sexuels et autres) au sein des communautés chrétiennes, cette couverture est essentielle.

**4. Assurance de responsabilité civile commerciale générale - 2 000 000\$
CETTE COUVERTURE EST UNE EXIGENCE ESSENTIELLE.**

Il s'agit d'une exigence courante; le montant recommandé est un montant minimal général. Votre agent d'assurance vous présentera une liste d'articles couverts par ce type d'assurance.

5. Explications concernant les assurances de groupe et leur caractère imposable :

- a. Il est fortement recommandé que les membres du clergé paient les primes de l'assurance Vie, accident, décès et invalidité (assurance-vie, prestation de décès ou prestation de revenu d'invalidité), ainsi que la portion Invalidité à long terme du régime d'assurance collective. Si la paroisse paie ne serait-ce qu'une portion de cette prime, l'impôt sur la prestation (assurance-vie, prestation de décès ou prestation de revenu d'invalidité) devra être payé par le demandeur au moment où il effectue sa demande. Si c'est le prêtre/diacre ou l'employé laïque qui paie la prime, il n'aura pas à payer d'impôt sur les prestations.
- b. Il est fortement recommandé que la paroisse paie les primes pour les Soins médicaux et dentaires car ainsi, les primes seront déductibles d'impôt pour la paroisse et que le clerc n'aura pas à payer d'impôt sur les prestations reçues.

Avec amour en Christ.



Protodiacre Nazari Polataiko
Secrétaire de l'Archidiocèse du Canada,
Église orthodoxe en Amérique

